



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-401

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026

Sommaire

Conseil supérieur de la magistrature /

75-2026-07-03-00033 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement-Unité départementale de Paris / Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

75-2026-06-30-00014 - Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS (1 page) Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-07-03-00030 - Arrêté 2026-0964 du 03 juillet 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 8

75-2026-07-03-00032 - Arrêté 2026-0965 du 03 juillet 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 13

75-2026-07-03-00031 - Arrêté 2026-0966 du 03 juillet 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA 2026-0580 du 11 mai 2026 (3 pages) Page 19

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-07-07-00031 - 26004269 Arrêté 2026-00870 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) Page 23

75-2026-07-07-00038 - Arrêté 2026-00863 du 07 juillet 2026 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 25

75-2026-07-07-00033 - Arrêté 2026-00864 du 07 juillet 2026 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 27

75-2026-07-07-00035 - Arrêté 2026-00865 du 07 juillet 2026 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 29

75-2026-07-07-00036 - Arrêté 2026-00866 du 07 juillet 2026 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 31

75-2026-07-07-00037 - Arrêté 2026-00867 du 07 juillet 2026 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) Page 34

75-2026-07-07-00034 - Arrêté 2026-00868 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen (1 page)	Page 36
75-2026-07-07-00032 - Arrêté 2026-00869 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen (1 page)	Page 38
75-2026-07-07-00029 - Arrêté 2026-00873 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page)	Page 40
75-2026-07-07-00028 - Arrêté 2026-00873 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen (1 page)	Page 42
75-2026-07-07-00027 - Arrêté 2026-00874 du 7 juillet 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen. (1 page)	Page 44

Conseil supérieur de la magistrature

75-2026-07-03-00033

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil supérieur de la
magistrature



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Catherine MACH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et des marchés publics du Conseil, à l'effet de signer, les devis, bons de commande, services faits, certificats administratifs et ordres à payer relatifs au fonctionnement courant du Conseil, portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général.

Article 2

A l'effet de valider les ordres de mission, signer les bons de commande et états de frais, dès lors qu'ils auront été préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général, relatifs aux déplacements :

- des membres du Conseil, dans le cadre de leur participation aux réunions et séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat,
- des secrétaires généraux et des fonctionnaires du Conseil dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 3

A l'effet de signer les états récapitulatifs des mouvements de paye des indemnités des membres.

Article 4

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026

« Signé »

Xavier SERRIER
Secrétaire général
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement-Unité
départementale de Paris

75-2026-06-30-00014

Décision portant nomination du Délégué
Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine du département de PARIS

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS

La Directrice Générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne-Claire MIALOT en qualité de Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS.

DECIDE :

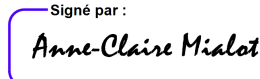
ARTICLE 1 :

De nommer Madame Marthe Pommié, Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, Directrice de l'Unité Départementale de Paris, en qualité de Déléguée Territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

Fait à Pantin, le 30 juin 2026

Signé par :

Anne-Claire Mialot
07B72F4B148B461

Préfecture de Police

75-2026-07-03-00030

Arrêté 2026-0964 du 03 juillet 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0964
du 03 juillet 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-986 du 22 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0478 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société ÉTABLISSEMENTS CARUEL située 29, avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 février 2026 et complétée en dernier lieu le 13 avril 2026 par Mme Christelle CARUEL, gérante de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **ÉTABLISSEMENTS CARUEL**
située **29, avenue de la Motte-Picquet – 75007 PARIS**
exploitée par **Mme Christelle CARUEL** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 3

Les activités suivantes sont exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité des habilitations funéraires des sous-traitants.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation	AHF	96, avenue du Maine 75014 PARIS	26-75-0221
- Transport des corps avant et après mise en bière	ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	23-75-0402
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ALLIANCE FUNERAIRE	144 bis, rue de Châtou 92700 COLOMBES	26-92-0086
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	CONVOI SERVICE	26B, avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	24-78-0100

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0478**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 3 juillet 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0964

du 03 juillet 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-07-03-00032

Arrêté 2026-0965 du 03 juillet 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires**

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0965
du 3 juillet 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1096 du 22 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n°20-75-0470 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU située 63, boulevard de Courcelles à Paris 8^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 21 mai 2026 par M. Georges BENHAMOU, président de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU

située **63, boulevard de Courcelles – 75008 PARIS**

exploité par M. **Georges BENHAMOU** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Organisation des obsèques.**

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité des habilitations funéraires des sous-traitants.

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant mise en bière - Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture des voitures de deuil - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	Pompes Funèbres AIK	Sis 12, rue Jules Juillet 60100 CREIL	25-60-0131
- Transport des corps avant mise en bière - Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	PF TRANSPORTS FUNERAIRES DAVY	162, rue Victor Hugo 93150 LE BLANC-MESNIL	25-93-0015

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0470**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0965

du 3 juillet 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-07-03-00031

Arrêté 2026-0966 du 03 juillet 2026 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire
annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA
2026-0580 du 11 mai 2026

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0966
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA 2026-0580 du 11 mai 2026**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-213 du 05 février 2021, portant renouvellement d'habilitation n°21-75-329 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES A.MURITH SA » située 89, boulevard de la Cluse, 1211 Genève 4 (SUISSE) ;

VU l'arrêté DUPA-2026-0580 du 11 mai 2026, portant renouvellement d'habilitation n°26-75-329 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « POMPES FUNÈBRES A.MURITH SA » située 89, boulevard de la Cluse, 1205 Genève (SUISSE) ;

VU le message du 2 juin 2026 de M. Jean-Marc MURITH, adjoint au directeur de la société susmentionnée informant de l'erreur relative aux prestations exercées mentionnées dans l'arrêté DUPA-2026-0580 du 11 mai 2026 portant renouvellement dans le domaine funéraire ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande,

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société POMPES FUNÈBRES A.MURITH SA
**89 boulevard de la Cluse, 1205 Genève
SUISSE**

dirigée par M. Philippe MURITH est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros GE 8399, GE 39018, GE 68627, GE 95712, GE 308355, GE 347611 et GE 775199 ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations.**

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **26-75-329**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DUPA 2026-0580 du 11 mai 2026.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 03 juillet 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

La sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0966
du 03 juillet 2026**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00031

26004269 Arrêté 2026-00870 du 7 juillet 2026
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00870

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260031 du 02 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par le Comité départemental des Hauts de Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ARNOULT Killian (Savoie)	M. KANE Moussa (Val-d'Oise)
Mme CATANIA Léa (Paris)	Mme LE LAMER Aurélie (Seine-Saint-Denis)
M. CELESTE Mathéo (Seine-Saint-Denis)	Mme MARTIN Candice (Savoie)
Mme DOERLÉ Samantha (Eure)	M. MEYROUS Guillaume (Landes)
M. DUPRAT Jérôme (Puy-de-Dôme)	M. SANSIER Théobald (Paris)
M. HOUACINE Noam (Seine-Saint-Denis)	M. VAUMORON William (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00038

Arrêté 2026-00863 du 07 juillet 2026
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00863

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement de sauvetage et du secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUYER Pierre-Antoine (Hauts-de-Seine)	M. HUYGHE Anthyme (Paris)
Mme BRUGNON Juliette (Seine-et-Marne)	M. SALLES Frédéric (Paris)
M. GENRE Paul (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00033

Arrêté 2026-00864 du 07 juillet 2026
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00864

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANTROP Maxime (Seine-et-Marne)	M. LABAT Julien (Val-de-Marne)
M. BARRE Béryl (Val-de-Marne)	Mme LE GOFF Marion (Seine-Saint-Denis)
M. CHARLES Gary (Essonne)	M. PILLOIS Arnaud (Sarthe)
M. FOREY Quentin (Val-de-Marne)	M. TIOLET Mael (Ille-et-Vilaine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00035

Arrêté 2026-00865 du 07 juillet 2026
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00865

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du
maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par
Levallois Sporting Club (LSC) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à
Levallois (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le
département du lieu de résidence :

M. NOIRET Cyril (Hauts-de-Seine)	-
----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00036

Arrêté 2026-00866 du 07 juillet 2026
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00866

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOISSARD Philippe (Val-de-Marne)	M. LESSORT Nicolas (Hauts-de-Seine)
M. BOUDET Sébastien (Seine-Saint-Denis)	M. MONTEGNIES Evan (Val-de-Marne)
M. CONSTANTIN Thomas (Maine-et-Loire)	M. PERRIER Lylou (Morbihan)
M. DROGUET Gaetan (Orne)	M. PRIME François (Paris)
M. DUBOURDIEU Anthony (Seine-Saint-Denis)	M. REATE Didier (Hauts-de-Seine)
M. GORKA Pierre (Paris)	M. ROUSSE Jean-Baptiste (Landes)
M. HAMZAOUI Vincent (Paris)	M. TRIOLLIER Julien (Val-de-Marne)
M. JOLY Maël (Val-de-Marne)	M. TURPIN Florian (Hauts-de-Seine)
M. LE BRETON Hippolyte (Manche)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00037

Arrêté 2026-00867 du 07 juillet 2026
Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00867

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260028 du 02 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ARIF Jason (Alpes-de-Haute-Provence)	M. FREREBEAU Mathis (Hauts-de-Seine)
---	--------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00034

Arrêté 2026-00868 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen

Arrêté N° 2026-00868

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260029 du 02 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. AUGER Mathieu (Hauts-de-Seine)	M. PERNICENI Xavier (Hauts-de-Seine)
Mme LATARCHE Blandine (Paris)	Mme VIDAL--DEMANGE Lucie (Hauts-de-Seine)
M. LESCAUX Lucas (Hauts-de-Seine)	Mme ZAWORSKI Julie (Seine-et-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00032

Arrêté 2026-00869 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen

Arrêté N° 2026-00869

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260030 du 05 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 15 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BALLERINI Enzo (Essonne)	M. LE GAL Vincent (Paris)
M. GROS Gaëtan (Paris)	M. PAGNEUX Thibault (Seine-et-Marne)
M. JOUY Justin (Oise)	M. REDOUANE Brahim El Khalil (Paris)
M. KHALLEF Marouane (Val-d'Oise)	M. WROBLEWSKI Eric (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00029

Arrêté 2026-00873 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00873

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260034 du 16 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CHAUSSE Jérémy (Paris) Mme DE GOUTTES-LASTOUZEILLES Capucine (Paris) Mme DOUCH Imane (Essonne) M. GRUAT Guillaume (Val-d'Oise) Mme LE BOURHIS Clémence (Paris) M. LEGRIX Rafaël (Nord)	M. SAINT-ANDRÉ--DEVIIENNE Léonard (Dordogne) Mme VERES Juliette (Bouches-du-Rhône) M. VIETTI Benjamin (Moselle) M. WINKELMANN Edward-Elias (Gironde) M. ZINGRAFF Clément (Moselle) -
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00028

Arrêté 2026-00873 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen

Arrêté N° 2026-00873

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260034 du 16 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CHAUSSE Jérémie (Paris)	M. SAINT-ANDRÉ--DEVIIENNE Léonard (Dordogne)
Mme DE GOUTTES-LASTOUZEILLES Capucine (Paris)	Mme VERES Juliette (Bouches-du-Rhône)
Mme DOUCH Imane (Essonne)	M. VIETTI Benjamin (Moselle)
M. GRUAT Guillaume (Val-d'Oise)	M. WINKELMANN Edward-Elias (Gironde)
Mme LE BOURHIS Clémence (Paris)	M. ZINGRAFF Clément (Moselle)
M. LEGRIX Rafaël (Nord)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-07-07-00027

Arrêté 2026-00874 du 7 juillet 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-00874

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260035 du 16 juin 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Délégation territoriale de Paris de la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme CHABANE Ines (Meurthe-et-Moselle)	M. LESAGE Clément (Paris)
Mme CHOUAKRIA Ikram (Yvelines)	Mme MEFANG KAMGA Thiphaine (Seine-et-Marne)
M. COLLIN HARDY Hugo (Loire-Atlantique)	M. PELMAR Éric (Paris)
Mme HEDREVILLE Jenny (Seine-Saint-Denis)	M. RATOVOMANITRA Anicet Ambinintsoa (Paris)
Mme JOLIVET Christelle (Paris)	Mme SAVÉRIMOUTOU Emilie (Hauts-de-Seine)
Mme KHOUHATHEP Paula (Val-de-Marne)	Mme TUNDA Marie-Christ (Paris)
M. LAGARDE Jean-Renaud (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/07/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ